

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Etaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme AGOSTINHO ONOFRE - Mme DENTINI - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - M. DEPATIN - Mme ROBERT - M. DUFOUR - M. TESNIERES - Mme NOE - Mme CLOOTS pour M. APARICIO jusqu'à 20h02 - Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO - M. REBEYROLLE

Absents excusés pour : M. GUILLEBAUD pour Mme GROUX - Mme LEMAIRE pour Mme FERREIRA - M. RAVAUD pour M. PYCK - Mme MORTAGNE pour Mme HERLEM

Absents : M. REAU - M. JOB

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

Nombre légal de Conseillers : 29

En exercice : 28

Ouverture de la séance 19h30 : Présents : 19 Pouvoirs : 5 Votants : 24

A partir de 19 h 55 Présents : 20 Pouvoirs : 5 Votants : 25
(arrivée de Mme TURQUET)

A partir de 20 h 02 Présents : 21 Pouvoirs : 4 Votants : 25
(arrivée de Mme CLOOTS)

A partir de 20 h 15 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26
(arrivée de Mme ROBERT)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 17 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM (+1) - M. PYCK (+1) - M. APARICIO (+1) - M. REBEYROLLE),

Décisions du Maire

Décision 2019-019 du 07 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association AC NORD 95

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **AC Nord 95**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-020 du 07 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association ADKM (Académie De Krav Maga)

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **ADKM (ACADEMIE DE KRAV MAGA)**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-021 du 07 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Albireo 95

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **ALBIREO 95**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-022 du 07 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Aquarelle

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **AQUARELLE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-023 du 11 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Art Style Danse

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **ART STYLE DANSE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-024 du 11 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Artist' en Liberté

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **ARTIST' EN LIBERTE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-025 du 11 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Beaumont Aviron

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **BEAUMONT AVIRON.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-026 du 11 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB BASKETBALL.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-027 du 11 février 2019 : Contrat de vente entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la compagnie aérienne Turkish Airlines – séjour humanitaire au Bénin juillet 2019 jeunesse

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer le contrat de vente, concernant le transport aérien, du séjour humanitaire au Bénin qui se déroulera du 24 juillet 2019 au 03 août 2019 dans la ville de Zé.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places par le paiement d'un acompte de 600 €, suivi du solde du voyage, soit un total de 11 196.75€.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale aux comptes 6247-422 du budget VILLE-2019.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse, Monsieur le Chef de Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-028 du 15 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Beaumont en Fêtes

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **BEAUMONT EN FETES.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-029 du 15 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Beaumont Triathlon

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **BEAUMONT TRIATHLON.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-030 du 15 février 2019 : Fixation du tarif d'adhésion – carte Pass'Jeunes–2019

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1

De fixer le tarif de ce Pass'Jeunes à 10 euros.

Article 2 :

Que ce tarif est applicable à partir du 1er Mars jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice du Service Enfance Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef de Service Jeunesse, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-031 du 15 février 2019 : Relais Assistants Maternels – spectacle à destination des enfants accueillis par les ASSMAT (Assistants Maternels)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

Article 1 :

De signer une convention de représentation avec l'Association Agence France Promotion – dont le siège est situé 12 rue de Peyle – 33260 LA TESTE DE BUCH – pour un montant de 470,00 € TTC.

Article 2 :

De confirmer que cette convention de représentation est conclue pour un spectacle présenté le Samedi 30 Mars 2019 de 10h00 à 12h00.

Article 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2019.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance Jeunesse et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-032 du 15 février 2019 : Contrat de prestation de service avec l'Association « Attelage des Vieux Chariots » de Belle-Eglise (Oise)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation de service avec l'association « Attelage des vieux chariots » située 6 route de Gandicourt 60540 BELLE- EGLISE.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet le dimanche 9 juin 2019 de 9h00 à 18h00.

ARTICLE 3 :

Le coût de la prestation est de 1 700 €.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6288 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-033 du 15 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Boogastyle

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **BOOGASTYLE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-034 du 15 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association BSO Mixed Fight 95

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **BSO MIXED FIGHT 95.**

Article 2 : De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-035 du 19 février 2019 : Projet contes entre et la Commune de Beaumont-sur-Oise et l'association APMA-MUSIQUE Spectacles – Organisation Services

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le devis avec l'association APMA-Musique – 10, chemin du moulin de l'Etang, 91310 LINAS - pour une prestation de spectacle conté d'un montant de 770 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce devis est conclu pour une intervention le mardi 26 mars 2019 de 9h00 à 15h30 à l'école Paul Fort.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2019 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse, Education-Sports, Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Education-Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-036 du 19 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Club d'Escalade Beaumontois

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CLUB D'ESCALADE BEAUMONTOIS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-037 du 19 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association CEP

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CEP.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-038 du 19 février 2019 : Contrat avec la Société Logitud solutions pour la maintenance de la solution « Municipal GVe »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS – 53 rue Victor Schœlcher – 68200 MULHOUSE, pour la maintenance de la solution « MUNICIPAL GVe », pour un montant annuel de 1 255,68 HT soit 1 506,82 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il sera renouvelable ensuite annuellement, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2021.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-039 du 19 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Cercle Beaumontois du Patrimoine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **CERCLE BEAUMONTOIS DU PATRIMOINE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-040 du 19 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association AS Collège Jacques Monod

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **AS COLLEGE JACQUES MONOD.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-041 du 26 février 2019 : Signature du contrat de partenariat & fixation des tarifs pour la vente de billets pour le spectacle de Jarry intitulé « titre »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux municipaux, afin de permettre la programmation du spectacle de JARRY, le samedi 1er juin 2019 à 20h30 à la salle Léo Lagrange.

La société DIVAN PRODUCTION précise les modalités de collaboration entre la société et la commune, pour l'organisation du spectacle du samedi 1er juin 2019, comme suit :

Mise à disposition de la salle Léo Lagrange, du matériel technique et des équipements dont elle est dotée mais également du personnel communal intervenant dans le cadre de la mise en place de ce spectacle.

ARTICLE 2 :

La société DIVAN PRODUCTION s'engage à :

- organiser un spectacle dans la salle Léo Lagrange ;
- se charger de l'organisation du spectacle, à assurer la responsabilité artistique et technique de cette manifestation ;
- à assurer, en sa qualité d'employeur, les rémunérations, charges comprises, de son personnel attaché au concert ;
- se charger de l'élaboration du matériel de communication (communiqués de presse, dossier de presse, affichages, programmes, achat d'espaces publicitaires...) ;
- mentionner sur tous les supports de communication la participation de la Ville de Beaumont-sur-Oise ;
- prendre en charge la mise à disposition de la billetterie du spectacle ;
- assurer le soir du spectacle la tenue de la billetterie ;
- prendre en charge le transport et l'hébergement des artistes et de l'équipe technique ;
- contracter un contrat d'assurances « responsabilités civiles et dommages corporels » ;
- payer les droits d'auteurs à la SACEM et la taxe parafiscal due au CNV, dans le cadre d'un contrat global.

ARTICLE 3 :

De fixer le tarif d'entrée au spectacle comme suit :
35 € par personne : tarif unique – place assise

ARTICLE 4 :

Qu'à l'issue du spectacle 80 % des sommes perçues au titre de la billetterie seront restituées, contre facture, à la société DIVAN PRODUCTION, dans la cadre du contrat de partenariat.

ARTICLE 5 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-042 du 26 février 2019 : Signature du contrat de partenariat & fixation des tarifs pour la vente de billets de spectacle pour le concert « Autour des Années 80 »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat avec la société EMERGENCE PRODUCTION pour le concert d'EMILE ET IMAGE, Jean-Luc LAHAYE, SLOANE, Richard SANDERSON, et Pauline ESTER intitulé « *AUTOUR DES ANNEES 80* » qui aura lieu le samedi 19 octobre 2019 à 20h 30, à la salle Léo Lagrange.

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :
38 € par personne : tarif unique – place debout et assise

ARTICLE 3 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2019.

ARTICLE 4 :

Qu'à l'issue du spectacle 100 % du montant des sommes perçues au titre de la billetterie des 750 premières places vendues et 50 % du montant des sommes perçues pour les 450 places suivantes, seront restituées, contre facture, à la société EMERGENCE PRODUCTION, dans la cadre du contrat de partenariat.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-043 du 26 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Club d'Echec

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **UMOB CLUB D'ECHEC.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-044 du 26 février 2019: Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Entente Beaumont-Mours

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **ENTENTE BEAUMONT-MOURS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-045 du 26 février 2019: Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Cercle d'Escrime de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **CERCLE D'ESCRIME DE BEAUMONT SUR OISE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-046 du 28 février 2019 : Adhésion au contrat d'assurance professionnelle du cinéma le « Beaumont Palace »

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat d'assurance avec la société de courtage Diot pour l'assureur Hiscox.

Article 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du cinéma le « Beaumont Palace », Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-047 du 28 février 2019 : Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention, ainsi que tous les documents annexes, relative à la prise en charge du transport adapté pour permettre le trajet domicile-travail à compter du 19 février 2019, avec le prestataire Beaumont Taxi, sous la responsabilité de Monsieur Stéphane COUSIN, et dont le siège social est situé au 29, rue de Pasteur Maison 22, 60540 BORNEL.

ARTICLE 2 :

La présente convention est établie pour une durée annuelle, soit du 19 février 2019 au 18 février 2020.

ARTICLE 3 :

Le coût de la contribution financière du forfait domicile-travail est composé comme suit :

- tarif de jour 08h/19h : 14 euros TTC
- tarif de nuit 19h/08h : 20 euros TTC
- Dimanche et jour férié tarif de nuit applicable toute la journée

Les tarifs sont révisables à chaque mois de janvier.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-048 du 28 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Foyer Club de l'Amitié

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **FOYER CLUB DE L'AMITIE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-049 du 28 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Ferry Tap Dance

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **FERRY TAP DANCE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-050 du 28 février 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Gymnastique Volontaire

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **GYMNASTIQUE VOLONTAIRE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-051 du 28 février 2019 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association B.O.J. Judo

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **B.O.J JUDO.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-052 du 05 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Umob Karate Club Beaumont

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB KARATE CLUB.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-053 du 05 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association les Amis de Beaumont

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux et parcelles municipaux à l'association **LES AMIS DE BEAUMONT.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-054 du 05 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association KDanse

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux sportifs à l'association **KDANSE**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services **Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative**, Monsieur le Chef de Service **Evènementiel et Vie Associative**, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-055 du 06 mars 2019 : contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la Société Arpège

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat relatif à la protection des données à caractère personnel avec la société ARPEGE – 13, rue de la Loire – CS 23619 – 44236 Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat entre en vigueur le 25 mai 2018. Il est valable durant toute la période liant la commune de Beaumont-sur-Oise et la société ARPEGE par un contrat de service, de maintenance ou d'hébergement en cours d'exécution.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat n'appelle aucune contrepartie financière.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-056 du 06 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Les Mains Agiles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **LES MAINS AGILES**.

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-057 du 06 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Club Modéliste Beaumontois

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **CLUB MODELISTE BEAUMONTOIS.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-058 du 07 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association UMOB La Pétanque Beaumontoise

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **UMOB LA PETANQUE BEAUMONTOISE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Événementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Événementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-059 du 07 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association UMOB Randonnées et Découvertes

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **UMOB RANDONNEES ET DECOUVERTES.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-060 du 11 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Scrabble du Beffroi

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **SCRABBLE DU BEFFROI.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-061 du 11 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Secours Populaire

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces locaux municipaux à l'association **SECOURS POPULAIRE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative, Monsieur le Chef de Service Evènementiel et Vie Associative, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2019-062 du 11 mars 2019 : Convention de mise à disposition de locaux municipaux entre la ville de Beaumont-sur-Oise et l'association Tennis de Table

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter la convention ayant pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition, à titre gracieux, de ces équipements sportifs à l'association **TENNIS DE TABLE.**

Article 2 :

De signer tout acte à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services **Enfance, Jeunesse, Evènementiel et Vie Associative**, Monsieur le Chef de Service **Evènementiel et Vie Associative**, Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2019-021 FINANCES - : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL VILLE -EXERCICE 2018 : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 7 contre (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) - M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

D'approuver le compte de gestion du budget principal de la ville relatif à l'exercice 2018, dressé par la Trésorière Principale de Beaumont sur Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2019-022 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 7 contre (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) - M. APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE), 1 abstention (Mme TROUILLET),

Décide :

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la Ville arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	3 027 394,13	013	Atténuations de charges	244 891,75
012	Charges de personnel	5 352 787,90	70	Produit des services	627 237,05
014	Atténuations de produits	484 134,00	73	Impôts et taxes	7 205 836,28
65	Autres charges de gestion courante	824 086,16	74	Dotations et Participations	3 603 458,16
66	Charges financières	121 810,25	75	Autres produits de gestion courante	393 381,61
67	Charges exceptionnelles	35 183,08	76	Produits financiers	
68	Dotations aux amortissements et provisions		77	Produits exceptionnels	431 410,86
022	Dépenses imprévues		78	Reprise sur amort. et provisions	
023	Virement à la section d'investissement		042	Opération d'ordre entre section	563,83
042	Opérations d'ordre entre section	596 644,67			
TOTAL		10 442 040,19	TOTAL		12 506 779,54

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers, réserves	2 813 762,71
16	Emprunts et dettes assimilées	351 843,60	13	Subventions d'investissement	1 176 797,69
20	Immobilisations incorporelles	77 374,05	16	Emprunts et dettes assimilées	2 041,24
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	508 492,11	21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	4 186 248,72	23	Immobilisations en cours	
10	Dotations, fonds divers, réserves		18	Compte de liaison	
18	Comptes de liaison		26	Participations et créances	
26	Participations et créances		27	Autres immobilisations financières	
27	Autres immobilisations financières		021	Virement de la section de fonctionnement	
020	Dépenses imprévues		040	Opérations d'ordre entre sections	596 644,67
040	Opérations d'ordre entre sections		041	Opérations patrimoniales	
041	Opérations patrimoniales	563,83			
TOTAL		5 124 522,31	TOTAL		4 589 246,31

Soit :

	Résultat exercice précédent (2017)	Résultat 2018	Résultat cumulé
Fonctionnement	200 000,00	2 064 739,35	2 264 739,35
Investissement	247 790,92	-535 276,00	-287 485,08
Total	447 790,92	1 529 463,35	1 977 254,27

Soit un résultat cumulé :

- Résultat de fonctionnement 2018 :	2 064 739,35 €
- Résultat d'investissement 2018 :	-535 276,00 €
- Résultat de fonctionnement cumulé 2018 :	2 264 739,35 €
- Résultat d'investissement cumulé 2018 :	-287 485,08 €
Résultat de clôture 2018 :	1 977 254,27 €

2019-023 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2019 – BUDGET PRINCIPAL- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - APARICIO (+1) – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

De confirmer la reprise anticipée inscrite au budget primitif 2019 du résultat cumulé 2018 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	400 000 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	1 864 739,35 €
- Section d'investissement : compte 001 (dépense) :	-287 485,08 €
Total :	<u>1 977 254,27 €</u>

2019-024 FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2019 – VILLE : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

D'approuver le budget primitif 2019 du budget principal de la ville, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 11 914 418,00 €
Section d'investissement : 7 702 743,30 €

2019-025 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE PALACE » - EXERCICE 2018 : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

D'approuver compte de gestion du budget annexe du Cinéma Le Palace relatif à l'exercice 2018, dressé par la Trésorière Principale de Beaumont sur Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2019-026 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE PALACE » : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe du Cinéma « Le Palace » - arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	84 931,46	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	150 227,01	70	Produit des services	91 987,96
014	Atténuations de produits	7 747,00	73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante	10 158,77	74	Dotations et Participations	169 327,37
66	Charges financières	3 468,73	75	Autres produits de gestion courante	16 351,85
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	9 844,24
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section	19 658,21	042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		276 191,18	TOTAL		287 511,42

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
16	Emprunts et dettes assimilées	14 238,06	10	Dotations et fonds divers	6 254,13
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles	5 414,88	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	19 658,21
TOTAL		19 652,94	TOTAL		25 912,34

Soit :

	Résultat exercice précédent (2017)	Résultat 2018	Résultat cumulé
Fonctionnement	15 146,36	11 320,24	26 466,60
Investissement	1 562,78	6 259,40	7 822,18
Total	16 709,14	17 579,64	34 288,78

Soit un résultat cumulé :

- Résultat de fonctionnement 2018 : 11 320.24 €
- Résultat d'investissement 2018 : 6 259.40 €
- Résultat de fonctionnement cumulé 2018 : 26 466.60 €
- Résultat d'investissement cumulé 2018 : 7 822.18 €
- Résultat de clôture 2018 : 34 288.78 €**

2019-027 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE CINEMA « LE PALACE » - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

De confirmer la reprise anticipée inscrite au budget primitif 2019 du résultat cumulé 2018 de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	13 933.20 €
- Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	12 533.40 €
- Section d'investissement : compte 001 (recette) :	7 822.18 €
Total :	34 288.78 €

2019-028 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE CINEMA LE PALACE : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique:

D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe du Cinéma Le Palace, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement : 291 774,20 €
Section d'investissement : 66 868,00 €

2019-029 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2018 : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

D'approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Eau-Assainissement relatif à l'exercice 2018, dressé par la Trésorière Principale de Beaumont sur Oise, dont les résultats sont conformes à ceux du Compte Administratif du même exercice.

2019-030 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : ADOPTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

D'adopter le Compte administratif 2018 du budget annexe du Service Eau et Assainissement arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	166 889,67	70	Produit des services	276 853,78
012	Charges de personnel		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courante		74	Dotations et Participations	
66	Charges financières	2 194,52	75	Autres produits de gestion courante	
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section	121 743,60	042	Opération d'ordre entre section	30 267,55
TOTAL		290 827,79	TOTAL		307 121,33

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		10	Dotations et fonds divers	183 513,87
16	Emprunts et dettes assimilées	13 319,44	13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles		21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	518 372,48	23	Immobilisations en cours	
18	Comptes de liaison		18	Compte de liaison	
26	Participations et créances		26	Participations et créances	
27	Autres immobilisations financières		27	Autres immobilisations financières	
020	Dépenses imprévues		021	Virement de la section de fonctionnement	
040	Opérations d'ordre entre sections	30 267,55	040	Opérations d'ordre entre sections	121 743,60
041	Opérations patrimoniales	1 435,20	041	Opérations patrimoniales	1 435,20
TOTAL		563 394,67	TOTAL		306 692,67

Soit :

	Résultat exercice précédent (2017)	Résultat 2018	Résultat cumulé
Fonctionnement	20 000,00	16 293,54	36 293,54
Investissement	517 594,97	-256 702,00	260 892,97
Total	537 594,97	-240 408,46	297 186,51

Soit un résultat cumulé :

Résultat de fonctionnement 2018 :	16 293.54 €
Résultat d'investissement 2018 :	- 256 702.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2018 :	36 293.54 €
Résultat d'investissement cumulé 2018 :	260 892.97 €
Résultat de clôture 2018 :	297 186.51 €

2019-031 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET 2019 – BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 : DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique :

De confirmer la reprise anticipée inscrite au budget primitif 2019 du résultat cumulé 2018 de la façon suivante :

Section de fonctionnement : compte 002 (recette) :	20 000.00 €
Section d'investissement : compte 1068 (recette) :	16 293.54 €
Section d'investissement : compte 001 (recette) :	260 892.97 €
Total :	<u>297 186.51 €</u>

**2019-032 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF 2019-
BUDGET ANNEXE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT : ADOPTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article unique:

D'approuver le budget primitif 2019 du budget annexe du Service Eau et Assainissement, arrêté aux sommes suivantes :

Section de fonctionnement :	300 950.00 €
Section d'investissement :	860 250.53 €

**2019-033 FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES - INDEMNITE DE CONSEIL AU
COMPTABLE DU TRESOR - ANNEE 2018 : MONTANT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 4 contre (Mme HAZEBROUCK - Mme AGOSTINHO ONOFRE – M. DUFOUR – M. TESNIERES), 2 abstentions (Mme FERREIRA – M. NAPIONE),

Décide :

Article 1 :

D'attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaire : Martine VINTZEL
- Période : du 1^{er} janvier 2018 au 30 Mai 2018
- Taux : 100 %
- Montant brut : 737,28 €
- Montant net : 667,03 €

Article 2 :

D'attribuer l'indemnité de conseil au comptable du Trésor selon les modalités suivantes :

- Bénéficiaire : Brigitte JEANNOT
- Période : du 31 Mai 2018 au 31 Décembre 2018
- Taux : 100 %
- Montant brut : 1 032,19 €
- Montant net : 933,83 €

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget principal de la collectivité.

2019-034 FINANCES – RECETTES - TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De voter les taux de contributions directes au titre de l'exercice budgétaire 2019, comme suit :

Désignation des taxes :	Taux
Taxe d'Habitation	20,76%
Taxe Foncier Bâti	19,63%
Taxe Foncier non Bâti	43,14%

2019-035 FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – VAL-D'OISE HABITAT – OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 6 LOGEMENTS SITUES 20 RUE DE LA CROIX DES BANNIS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 786 623 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°94029, constitué de six lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir en application des présentes.

Article 3 :

De dire que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2019-036 FINANCES : SUBVENTIONS COMMUNALES 2019 : ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De voter les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau détaillé, joint au Budget primitif 2019.

Article 2 :

De dire que la dépense est inscrite au Budget Principal de la Ville.

2019-037 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE LA COUVERTURE DU BATIMENT R+1 DE L'ECOLE JEAN ZAY

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS – Rénovation / Restructuration pour des travaux sur le bâtiment R+1 de l'école Jean ZAY			
Dépenses		Subventions	
Montant TTC des travaux 561 583,75 € (Soit 467 986,46 € HT)		Aide Départementale ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS Rénovation / Restructuration Pondération fiscale Total subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise	20 % 1 % 93 597,29 € 4 679,86 € 98 277,15 €
Total des dépenses	des 561 583,75 €	Total des Subventions	98 277,15 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			463 306,60 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales mis en place par le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour les travaux sur le bâtiment R+1 de l'école Jean Zay, rubrique « ECOLES, GROUPES SCOLAIRES ET DEMI-PENSIONS – Rénovation / Restructuration » du guide des aides départementales.

Article 3 :

De dire que les crédits seront inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation du projet correspondant.

2019-038 FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ACTION CŒUR DE VILLE 2019 – TRAVAUX DE DEVELOPPEMENT DE L'ACCESSIBILITE, DE LA MOBILITE ET DES CONNEXIONS RUE DU NID FAMILIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le plan de financement ainsi présenté :

DISPOSITIF DSIL 2019 ACTION CŒUR DE VILLE pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial			
Dépenses		Subventions	
Avenue du Nid Familial Montant TTC des travaux 380 000,00 € <i>(Soit 316 666,66 € HT)</i>		Aide Départementale ARCC - ECOLE, DSIL 2019 ACTION CŒUR DE VILLE	12,63 % 67,37% 213 333,32 €
Total des dépenses TTC	380 000,00€	Total des Subventions	253 333,32 €
Dépense à la charge de la commune pour le projet (TTC)= Montant des travaux TTC – subventions			126 666,68 €

Article 2 :

De présenter un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2019 action Cœur de ville pour les travaux d'aménagement sécuritaire avenue du Nid Familial.

Article 3 :

De dire les crédits seront inscrits en investissement au BP 2019.

Article 4 :

De s'engager à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué.

Article 5 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter ladite subvention et à signer tous documents nécessaires à la réalisation des projets correspondants.

2019-039 FINANCES : DIVERS - REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 8 contre (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement du service de restauration scolaire et des accueils périscolaires et extrascolaires applicable à partir de la rentrée scolaire 2019-2020.

Article 2 :

De dire que ces documents seront affichés dans les services de la mairie et diffusés aux familles.

2019-040 URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS – CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE 9 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC – DECLARATION PREALABLE – AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer le dossier de demande de déclaration préalable relatif à la construction d'une clôture sur le muret existant le long de la voie publique, sur les parcelles cadastrées AL 76-77-78, Gymnase Henri Michel sis 9 avenue de la Division Leclerc, ainsi que l'ensemble des actes et documents afférents.

2019-041 DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITIONS - ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 1, RUE DU BEFFROI CADASTRE AC n° 200–AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} :

D'acquérir l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 200 pour une contenance de 80ca sis 1, rue du Beffroi à Beaumont-sur-Oise, appartenant à la SCI JVR représentée par son gérant Monsieur Christian JUEN, moyennant un montant global de QUARANTE QUATRE MILLES EUROS (44 000 €) net vendeur.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'acte de cession à intervenir entre les parties.

2019-042 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET SUITE A INTEGRATION DIRECTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les emplois d'adjoints administratifs territoriaux à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Communication	A compter du 01/04/2019
Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Administrative	Adjoint administratif territorial	Temps complet	1	Police Municipale	A compter du 01/04/2019

Article 2 :

De supprimer les emplois suivants, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine	Temps complet	1	Communication	A compter du 01/04/2019
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1	Police Municipale	A compter du 01/04/2019

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-043 FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE SUR UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	1	Police Municipale-ASVP	A compter du 01/04/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-044 FONCTION PUBLIQUE- CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET SUR UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs, un emploi d'adjoint technique territorial non titulaire permanent à temps complet, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Technique	Adjoint technique territorial	Maxi 11 ^{ème} échelon : IB : 407 IM : 367 Mini 1 ^{er} échelon : IB 348 IM 326	Temps complet	1	Police Municipale-ASVP	A compter du 01/04/2019

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2019-045 FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 8 abstentions (Mme CLOOTS - Mme HERLEM (+1) – M. PYCK (+1) – Mme TURQUET - M. APARICIO – M. REBEYROLLE),

Décide :

Article 1er :

De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros par mois et par jeune, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Article 5 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2019-046 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : ENSEIGNEMENT -
BOURSES COMMUNALES ANNEE 2018/2019 : MONTANT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

De soutenir / le dispositif mis en œuvre par le Conseil Départemental et **d'accorder** au titre de l'année scolaire 2018/2019 une bourse communale de 60 € pour le taux 2 et 90 € pour le taux 3 par élève. Cette aide est destinée aux publics collégiens et apprentis domiciliés à Beaumont-sur-Oise et remplissant les conditions pour bénéficier d'une bourse départementale d'étude.

Article 2 :

D'imputer la dépense au budget – VILLE, compte 6714 – bourses et prix.

**2019-047 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES : AUTRES DOMAINES DE
COMPETENCE DES COMMUNES - MISSION DE SUIVI DU CLASSEMENT
DES ARCHIVES COMMUNALES – 2019 à 2021 : MONTANT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter le principe d'un nouveau conventionnement avec le CIG de la Grande Couronne afin de poursuivre la mission de suivi du classement des archives communales sur la période allant de 2019 à 2021

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord correspondant.

Article 3 :

D'imputer la dépense au budget de la ville pour 2019, 2020 et 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 03 minutes.



Nathalie Groux
Le Maire
Nathalie GROUX